

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 13 mars 2024 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Liette Lamarre.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent Monsieur le maire Kevin Boyle

Est absent Monsieur le conseiller Éric Pinard

### **1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Madame la mairesse suppléante Liette Lamarre constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

**2024-03-77**

### **2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance tel que présenté;

### **3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse suppléante Liette Lamarre invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

### **4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**2024-03-78**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 février 2024 tel que déposé.

**2024-03-79**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 26 février 2024 tel que déposé.

## **5.0 CORRESPONDANCE**

Il est relevé par madame la mairesse suppléante, la correspondance relative à :

-

## **6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2024-03-80

### **6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer du 8 février 2024 jusqu'au 6 mars 2024 inclusivement d'un montant de 185 009,41\$

2024-03-81

### **6.2 SUBVENTION – ÎLE DE LA PAIX**

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention reçue le 14 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'OFFRIR** une subvention au montant de 250,00\$ à seulement le terme pour l'année 2024 à l'organisme Société d'aménagement du parc des Îles-de-la-Paix.

2024-03-82

### **6.3 COMITÉ – COEUR VILLAGEOIS**

**CONSIDÉRANT** la rencontre citoyenne s'étant tenue le 29 novembre 2023 à la salle Adolphe-Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry entend élaborer un concept d'aménagement issu de discussion entre plusieurs parties prenantes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**DE CRÉER** le comité Cœur villageois.

**QUE** la régie interne soit structurée par ce comité.

**QUE** la mission de l'organisme est d'orienter le Conseil Municipal dans le développement du cœur villageois. Un plan d'action sous la thématique principale de l'art, culture et animation est de mise.

2024-03-83

### **6.4 INSPECTION DE CONFORMITÉ**

**CONSIDÉRANT** le règlement s-3.1.02, r. 1, sur la sécurité des piscines résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH oblige chaque municipalité à respecter ce cadre législatif;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés du service de l'Urbanisme et du développement durable ont besoin de systèmes et de méthodes pour réaliser ce mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** des inspections du territoire sont requises afin de faire respecter ces normes municipales en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'OCTROYER** un contrat au fournisseur Groupe de géomatique AZIMUT Inc., selon les offres de service datée du 4 mars 2024 portant le numéro 2024-ORTHO-1348 et celle datée du 6 mars 2024 portant le numéro 2024-PISCINE-1349 au montant de 15 644,52\$ plus les taxes applicables telles que déposées.

**QUE** la gestion du contrat puisse s'exécuter par le fournisseur W urbanisme, selon les conditions déjà établies.

2024-03-84

**6.5 ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le serveur actuel ne possède pas les qualifications nécessaires pour assurer le fonctionnement durable.

**CONSIDÉRANT QUE** le système informatique actuel permet des copies externes devant se faire obligatoirement sur un seul serveur;

**CONSIDÉRANT QUE** le système informatique actuel est présentement sur deux serveurs, alors que normalement il doit seulement être sur un seul et unique serveur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de service du fournisseur ARCSYS, numéro 77 au montant de 6 659,49 \$ plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'un serveur informatique.

**QUE** l'ordinateur actuel servant de serveur puisse être converti en poste de travail.

**7.0 RESSOURCES HUMAINES**

2024-03-85

**7.1 AFFICHAGE – PRÉPOSÉ AUX PERMIS**

**CONSIDÉRANT** l'organigramme approuvé à la résolution 2022-06-134;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a adopté le règlement sur les permis et certificats 2016-454 et que ce dernier est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'esprit de ce règlement est d'instaurer des mesures visant l'encadrement de l'émission de permis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du service de l'urbanisme et du développement durable, monsieur François Senécal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** monsieur le directeur général, Michel Morneau d'afficher le poste au préposé au permis au service de l'urbanisme et du développement durable.

**QUE** monsieur le directeur général, Michel Morneau puisse nommer les membres du comité de sélection.

2024-03-86

### **7.2 PERMANENCE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la politique des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de Ville de Léry en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 3, tous les employés sont soumis à une période de probation de six mois de calendrier à compter de leur entrée en fonction.

**CONSIDÉRANT QUE** pendant cette période de probation, l'employé sera évalué par la direction générale ou toute autre personne qu'elle désigne à cette fin et une recommandation sera faite au conseil municipal au terme de la période de probation.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du service de l'urbanisme et du développement durable, monsieur François Senécal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Contre : monsieur Gérald Ranger;  
Pour : messieurs Daniel Proulx, Réjean Labrie, Léon Leclerc  
Adoptée à la majorité

**D'OCTROYER** à Monsieur Sébastien Bergeron la permanence comme inspecteur municipal au service de l'Urbanisme et du développement durable conformément à la politique salariale en vigueur.

2024-03-87

### **7.3 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse préliminaires d'un projet 2023-530 et que ce dernier est entré en vigueur le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.12 du règlement détermine que le comité consultatif d'urbanisme doit procéder à la nomination du secrétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme se doit de s'adjoindre un secrétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire est chargé de plusieurs tâches dont notamment, convoquer les séances du comité, recevoir les requêtes du Conseil auprès du comité et rédiger les procès-verbaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER monsieur François Senécal responsable du service de l'Urbanisme et du développement durable comme secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

## **8.0 LÉGISLATION**

2024-03-88

### **8.1 RÈGLEMENT 2023-529 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-415 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

- CONSIDÉRANT QUE** les articles 4, 19 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) autorisent toute municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry désire régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource et juge opportun de revoir la réglementation relative à cette utilisation ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 évoque, dans une perspective de développement durable, l'importance de la gestion de l'eau qui représente une responsabilité ainsi qu'un défi d'envergure pour la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** le bilan de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 pour Ville de Léry approuvé le 20 juillet 2023 exige la révision des normes relatives à l'utilisation de l'eau potable selon les exigences du MAMH;
- CONSIDÉRANT QUE** , pour ce faire, il y a lieu de remplacer le règlement 2012-415 relatif à l'utilisation de l'eau potable ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2023-529 remplaçant le règlement numéro 2012-415 relatif à l'utilisation de l'eau potable dans le territoire de Ville de Léry; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

2024-03-89

### **9.1 EAUX PARASITAIRES**

- CONSIDÉRANT** le plan directeur des eaux de la firme Stantec adopté;
- CONSIDÉRANT QUE** différentes situations problématique relevées de haut niveau dans les stations de pompage P1 et P2 au courant des deux dernières années;
- CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2012-418 portant le titre Règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire;
- CONSIDÉRANT** les différentes propositions de contrat pour rectifier la situation des eaux parasitaires et les budgets alloués à ce sujet pour l'année 2024;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'OCTROYER** un mandat à la firme EnviroServices, selon l'offre de service numéro 11024-014 (Phase 2) V4, datée du 8 mars 2024 au montant de 56 620,00 \$ plus les taxes applicables.

2024-03-90

## **9.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

## **10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2024-03-91

### **10.1 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES 2023**

**CONSIDÉRANT** les obligations de Ville de Léry en relation avec le schéma de couverture de risques de la MRC de Roussillon en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, Ville de Léry doit déposer son bilan des activités du service de Sécurité des incendies pour l'année antérieure;

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur du service de Sécurité des incendies monsieur Éric Steigne déposé aux élus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le bilan annuel du service de Sécurité des incendies de l'année 2023 préparé par le directeur du service de sécurité des incendies tel que déposé.

**QUE** Ville de Léry achemine ce bilan à la MRC de Roussillon

## **11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2024-03-92

### **11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE AU 1324, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS, SUR LE LOT 6 485 532 (DEMANDE PIIA2024-03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 29 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale au 1324, chemin du Lac-Saint-Louis, sur le lot 6 485 532, selon le plan réalisé par SD Architecture et design, 17 pages, datées du 12 février 2024.

**CONDITIONNEL** à ce que la toiture plate rencontre le critère de toiture au paragraphe c.) tel que décrit sous l'onglet Architecture de la grille d'analyse de l'article 29 du règlement sur les PIIA.

2024-03-93

### **11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE AU  
1654, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS, SUR LE LOT 6 478 560  
(DEMANDE PIIA2024-04)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 29 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**DE REPORTER** l'étude de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée au 1654, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan numéro 202310\_SarGoo réalisé par Leguë Architecture, 7 pages, daté du 18 décembre 2023, selon les exigences du Comité Consultatif d'Urbanisme

2024-03-94

**11.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
1407, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS, SUR LE LOT 5 141 652  
(DEMANDE PIIA 2024-05)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 29 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1407, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan numéro AR23-3625B réalisé par J. Dagenais Architecte + Associés, 6 pages, daté du 12 février 2024.

Les motifs du refus sont :

- Revoir l'architecture selon le règlement numéro 2016-455, chapitre 4, section 2, paragraphes 5, 6, 7, 8 et 13.
- L'agrandissement proposé en façade principale priverait l'espace public d'importants points de vue sur le lac Saint-Louis, tel que décrit au paragraphe d.) du critère d'évaluation d'implantation des bâtiments dans la grille d'analyse de l'article 29 du règlement sur les PIIA.

2024-03-95

#### **11.4 NATURE ACTION QUÉBEC- ENTENTE DE CONSERVATION – AUTORISATION DE SIGNER**

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2023-10-273 et 2023-01-26 à ce sujet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** la signature d'une entente de gestion entre la Ville de Léry et Héritage St-Bernard (HSB) pour la conservation perpétuelle sur les lots municipaux 5 140 620, 5 140 623, 5 140 633, 5 140 712, 5 141 570, 5 141 580.

#### **12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2024-03-96

#### **12.1 LOCATION DE KAYAK ET REMORQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry souhaite qu'un maximum de ses citoyens prennent avantage du Lac St-Louis situé sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry n'offre pas de loisirs nautiques;

**CONSIDÉRANT** le budget 2024 adopté à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le contrat de l'entreprise Nature Kayak, selon l'offre de service du 8 mars 2024, pour une durée de 3 ans.

**QUE** l'acquisition d'une remorque a Kayak puisse être effectuée tenant compte du budget en immobilisation.

#### **13.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Madame la mairesse suppléante et les élus présentent différents dossiers.

#### **14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Madame la mairesse suppléante fait un bref retour sur les questions du public.

#### **15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse suppléante invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2024-03-97

#### **16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée ; il est 21h23  
Adoptée à l'unanimité

---

**LIETTE LAMARRE    MAIRESSE SUPPLÉANTE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB.,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**